

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR

LA FETE DE LA MUSIQUE

RUE GENERAL LECLERC

N° 2026/138

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de monsieur VERCHERE David du Bar « Le Cancan »

Considérant que, pour permettre l'organisation de la fête de la musique, Rue Général
Leclerc, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque
d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 20 Juin 2026 de 17 heures 00 à 02 heures 00, pour l'organisation de la
fête de la musique la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue
Général Leclerc :

- Stationnement interdit Rue Général Leclerc dans la portion comprise entre la Rue
Georges Clémenceau et la Rue Gambetta.
- Circulation interdite à tout véhicule dans cette même portion.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie et Mr VERCHERE David.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr
VERCHERE David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois avril deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

